

Délégué du personnel

Qui est-il ?



Représentant du personnel

↓
Elus tous 4 ans.

↓
C'est le Code du travail qui définit ses attributions.

↓
Elus généralement dans les entreprises de 11 salariés ETP et plus.

OU

Désigné par les syndicats représentatifs dans une entreprise de 50 salariés.



**Quelles sont les missions du
délégué du personnel ?**

**Au sein de l'entreprise ,
le délégué du personnel doit :**



Représenter le
personnel auprès de
l'employeur et lui
faire part de toute
réclamation
individuelle ou
collective en matière
d'application de la
réglementation du
travail.

Autres missions :



Faire des suggestions sur l'organisation générale de l'entreprise

Être les interlocuteurs de l'inspecteur du travail.

Être consultés sur les licenciements économiques, la durée du travail, la formation professionnelle.

Quels sont les moyens du délégué du personnel ?

La loi donne des moyens aux délégués du personnel :

- des réunions avec l'employeur
- un exemplaire à jour de la convention collective leur est fourni par l'employeur
- un crédit d'heures de délégation rémunéré à son taux horaire.
- L'accès à certains documents obligatoires



Les délégués du personnel disposent d'une liberté de déplacement

Saisine de l'employeur s'il

y a :

- une atteinte injustifiée aux droits des personnes
- une atteinte injustifiée à leur santé physique ou mentale
- une atteinte injustifiée aux libertés individuelles,



Les salariés permanents mais aussi extérieurs à l'entreprise ou intérimaires peuvent saisir les délégués du personnel de leurs réclamations.

Après la saisine entre l'employé et le délégué :



▮ En cas d'accord

- ▮ L'employeur procède à une enquête avec le délégué.
- ▮ L'employeur prend les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation

▮ En cas de désaccord

- ▮ le délégué du personnel (**si le salarié concerné averti par écrit ne s'y oppose pas**) saisit le conseil de prud'hommes

Sources



<http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/representants-du-personnel/article/les-delegates-du-personnel-n>

https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9_du_personnel

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1972>